

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE PINTENDRE
COMTÉ DE LÉVIS**

RÈGLEMENT NUMÉRO 659

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT
DE ZONAGE NUMÉRO 577 ET SES AMEN-
DEMENTS AFIN D'AUTORISER L'USAGE
RÉSIDENTIEL «HABITATION UNIFAMILIALE
ISOLÉE» DANS LA ZONE 103R**

Extrait conforme des procès-verbaux de la séance ordinaire
du conseil municipal tenue au lieu ordinaire des réunions, le lundi
15 octobre 2001 à laquelle réunion sont présents:

Son Honneur le maire, monsieur Bruno Dumas

Les conseillers

Jean-Pierre Garant

Roland Pouliot

Marcel Rouleau

Michel Guimond

Marcel Labrie

Tous membres du Conseil formant quorum.

Il est constaté que les avis aux fins de la présente session
ont été donnés à tous et chacun des membres du Conseil, de la
manière et dans les délais prévus par la Loi.

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et
l'urbanisme, chapitre A-19.1 des Lois du Québec, le conseil munici-
pal peut modifier son règlement de zonage.

CONSIDÉRANT que les modifications contenues dans le présent amendement tiennent compte des recommandations du Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE:

IL EST PROPOSÉ PAR: Monsieur Jean-Pierre Garant

ET IL EST RÉSOLU QU'UN RÈGLEMENT SOIT ADOPTÉ POUR DÉCRÉTER CE QUI SUIVRAIT:

ARTICLE 1: TITRE

Le règlement numéro 659 portera le titre «Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 577 et ses amendements afin d'autoriser l'usage résidentiel "habitation unifamiliale isolée" dans la zone 103R.»

ARTICLE 2: MODIFICATION DES USAGES PERMIS DANS LA ZONE 103R À LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS 1/9

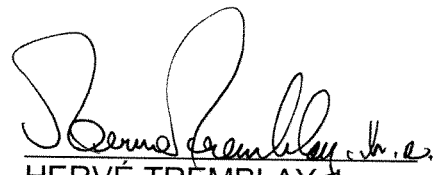
La grille des spécifications 1/9 est modifiée afin de permettre, à la zone 103R, l'usage «habitation unifamiliale isolée».

ARTICLE 3: ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À PINTENDRE, LE 15^E JOUR DU MOIS D'OCTOBRE 2001.


BRUNO DUMAS
Maire


HERVÉ TREMBLAY, b.a.
Secrétaire-trésorier